

République Française
Département du Val d'Oise



Objet :

Marché à Procédure adaptée pour la
réhabilitation d'un bâtiment en bureaux à
Soisy-sous-Montmorency – Lot 4 :
Électricité
Signature de l'avenant 1

DEC 030926-14

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 04 SEP. 2026 EN APPLICATION DE LA
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 06 MAI 2026.

Le président du S.C.E.R.G.I.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, ,

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL17042026-08 en date du 06 mai 2026 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Vu les décisions DEC280825-25 du 28 août 2025 et DEC290825-26 du 29 août 2025 attribuant le marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en bureaux, décomposé en 5 lots et attribuant notamment le lot n°4 : Électricité à l'entreprise ELIE PRO pour un montant de 37 675.03 € HT,

Considérant que dans le cadre dudit marché des adaptations techniques ont été rendues nécessaires,

Considérant, qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

DÉCIDE

Article 1 : la signature de l'avenant 1 au lot 4 - Électricité – dans le cadre du marché de réhabilitation d'un bâtiment en bureaux avec l'entreprise ELIE PRO pour un montant de 1 248.88 € HT, soit

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260904-AV1LOT4M202504-CC
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

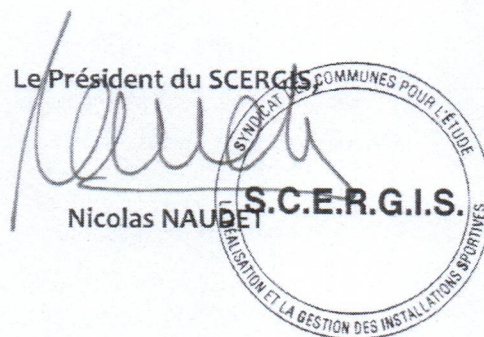
Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget Du SCERGIS,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 04 SEP. 2026

Le Président du SCERGIS



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 SEP. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 04 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260904-AV1LOT4M202504-CC
Date de réception préfecture : 04/09/2026